

Le vaccin contre l'hépatite A Hepatitis A Vaccine

Au Canada, depuis 50 ans, l'immunisation a sauvé un plus grand nombre de vies que toute autre mesure sanitaire.

Qu'est-ce que le vaccin contre l'hépatite A?

Ce vaccin protège contre le virus de l'hépatite A. Il est approuvé par Santé Canada.

Qui devrait recevoir ce vaccin?

Il est administré aux enfants d'au moins 6 mois. Il se présente généralement sous la forme de 2 doses administrées à au moins 6 mois d'intervalle.

Il est administré gratuitement aux jeunes autochtones de 6 mois à 18 ans et aux personnes qui courent un risque élevé d'infection ou de maladie grave, notamment toute personne :

- qui souffre d'hémophilie ou qui reçoit régulièrement des transfusions sanguines ou des produits sanguins;
- qui s'injecte de la drogue illicite ou qui partage du matériel permettant de renifler, de fumer ou de s'injecter de la drogue;
- de sexe masculin qui a des relations sexuelles avec d'autres hommes;
- atteinte du VIH, de l'hépatite B ou C, ou d'une maladie hépatique chronique;
- qui a reçu une greffe de cellules souches;
- qui subira ou qui a subi une transplantation du foie;
- qui est détenue dans un établissement correctionnel;
- qui a eu des contacts rapprochés avec une personne infectée par le virus de l'hépatite A;
- qui a consommé des aliments préparés par une personne infectée par le virus de l'hépatite A.

Les personnes atteintes du VIH devraient recevoir 3 doses du vaccin. La seconde dose est administrée un mois après la première. La troisième dose est administrée 5 mois plus tard.

S'il y a un risque que vous ayez été exposé à

l'hépatite A, vous devriez vous faire administrer une dose du vaccin dans les 14 jours afin de prévenir la maladie. Ce vaccin est gratuit.

Il est aussi recommandé, sans être gratuit, aux personnes susceptibles d'être exposées au virus de l'hépatite A ou de le propager, notamment à toute personne :

- qui vivra, travaillera ou voyagera dans des pays où la maladie est courante, notamment en zone rurale;
- qui a immigré d'un pays où la maladie est courante;
- qui est un membre de la famille ou un proche d'un enfant adopté d'un pays où la maladie est courante;
- qui prépare de la nourriture;
- qui a de multiples partenaires sexuels;
- qui réside ou qui travaille dans une institution qui soigne des personnes souffrant de troubles du développement et où les infections à l'hépatite A sont courantes;
- qui est gardien de zoo ou vétérinaire, ou chercheur qui s'occupe de primates non humains;
- qui participe à des recherches sur le virus de l'hépatite A ou à la production de vaccins contre ce virus.

Il est important de conserver des preuves de tous les vaccins reçus.

Quels sont les avantages de ce vaccin?

Il constitue la meilleure façon de se protéger contre l'hépatite A. En vous faisant vacciner, vous contribuez également à protéger les autres.

Quelles sont les réactions possibles?

Les vaccins sont très sécuritaires. Il vaut mieux se faire vacciner que de contracter l'hépatite A.

Les réactions courantes au vaccin sont de la douleur, une rougeur et une enflure au point d'injection. Il peut aussi causer des maux de tête,

de la fatigue, de la fièvre, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Ces réactions sont bénignes et ne durent généralement qu'un jour ou deux.

De l'acétaminophène (p. ex., du Tylenol®) ou de l'ibuprofène* (p. ex., de l'Advil®) peuvent être administrés pour traiter la fièvre ou l'irritation. Il NE faut PAS donner d'AAS (p. ex., de l'aspirine) aux moins de 18 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

Pour de plus amples renseignements sur le syndrome de Reye, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il est important d'attendre 15 minutes à la clinique après toute vaccination, car il existe un risque très rare de subir une réaction allergique appelée anaphylaxie, qui peut être fatale. On parle ici de moins d'un cas sur un million. Les symptômes peuvent se présenter sous forme d'urticaire, de difficultés respiratoires ou d'enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cette réaction se produit, votre fournisseur de soins de santé sera en mesure de la traiter. Le traitement d'urgence comprend l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport par ambulance vers le service des urgences le plus proche. Si ces symptômes apparaissent après votre départ de la clinique, composez le 9-1-1 ou le numéro d'urgence de votre région.

Il est important de signaler à votre fournisseur de soins de santé toute réaction grave ou inattendue.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin?

Consultez votre professionnel de santé si vous avez déjà eu une réaction potentiellement mortelle à une dose de vaccin contre l'hépatite A ou à un des composants du vaccin, comme la néomycine ou le latex.

Le rhume ou toute autre maladie bénigne ne devrait pas justifier le report de l'immunisation. Cependant, si vous avez des inquiétudes, consultez votre fournisseur de soins de santé.

Qu'est-ce que l'hépatite A?

L'hépatite A est un virus qui s'attaque au foie. Les symptômes possibles sont la fatigue, la fièvre, des nausées et des vomissements, la perte d'appétit, des douleurs abdominales, une urine foncée, la décoloration des selles et la jaunisse (jaunissement de la peau et des yeux). Certaines personnes, en particulier les jeunes enfants, ne présentent aucun symptôme. Une infection au virus de l'hépatite A peut, rarement, causer la mort; environ une personne sur 200 en meurt. Le risque est accru chez les personnes de 50 ans et plus.

Comment se propage l'hépatite A?

Le virus de l'hépatite A est présent dans les selles de la personne infectée. Il se transmet par un contact étroit avec elle, par l'ingestion d'eau contaminée ou de crustacés ou mollusques crus ou insuffisamment cuits contaminés par des effluents d'égouts, par les relations sexuelles ou par le partage de matériel servant à consommer des drogues illicites, comme les aiguilles ou les pipes. Les personnes atteintes qui ne se lavent pas bien les mains après être allées aux toilettes risquent de contaminer les autres en préparant leur nourriture ou par contact main-bouche.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles associés à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser. Pour de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC File n° 119 L'Infants Act \(Loi sur la petite enfance\), le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation](#).



BC Centre for Disease Control
Provincial Health Services Authority

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/more/resources/healthlink-bc-files ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez www.HealthLinkBC.ca ou composez le 8-1-1 (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le 7-1-1. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.